

Code de déontologie des partenaires commerciaux Aurubis

Le concept de durabilité fait partie intégrante de la stratégie du groupe Aurubis. Nous pratiquons une gestion respectueuse d'autrui, de l'environnement et des ressources naturelles limitées de notre planète, avec pour objectif de la protéger autant que possible et de la préserver pour les générations futures. Nous faisons preuve de responsabilité à l'égard de notre personnel, de nos fournisseurs, de notre clientèle, de notre voisinage, des investisseurs, et envers toutes les autres parties prenantes. Cette responsabilité s'étend aux régions qui abritent nos sites et aux communautés au sein desquelles nous opérons.

À l'échelle du groupe dans son entier, nous nous engageons à nous améliorer en permanence et à nous conformer aux normes les plus exigeantes en termes d'environnement, de société et de gestion dans nos activités commerciales. Aurubis évalue sa relation à ses partenaires commerciaux¹ dans le monde entier, attend d'eux qu'ils adhèrent aux valeurs et aux principes

phares de notre code de déontologie et qu'ils les encouragent. Depuis fin 2014, Aurubis participe au Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) et soutient sa vision et ses objectifs concernant les droits de l'Homme, les droits du travail, l'environnement et l'éthique commerciale. Aurubis attend de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales et locales en vigueur. Ce code de déontologie des partenaires commerciaux s'applique à tous les partenaires commerciaux du groupe Aurubis, y compris ceux de toutes les filiales détenues en majorité (> 50 %) par Aurubis. Nous ne voulons négocier qu'avec des partenaires qui se conforment à notre haut niveau de normes environnementales, sociales et de gestion et qui s'engagent totalement à contribuer à notre effort de viabilité.

Le code de déontologie des partenaires commerciaux Aurubis repose sur les documents et normes référentiels au niveau international, comprenant :

- » le Pacte Mondial des Nations Unies
- » la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies
- » la Déclaration des principes et droits fondamentaux du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- » la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (résultat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 1992)
- » la Convention des Nations Unies contre la corruption
- » la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- » les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales

¹ partenaires commerciaux = fournisseurs, clients, agents, représentants et prestataires de services

CE QUE NOUS ATTENDONS DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX :

1. Droits de l'Homme et Droits du travail

1.1. DROITS DE L'HOMME

Nos partenaires commerciaux respectent les droits fondamentaux de chaque employé et traitent le personnel avec dignité, respect et loyauté. Cela s'applique à tous les types d'emploi.

1.2. TRAVAIL DES ENFANTS

Nos partenaires commerciaux s'abstiennent de recourir à toute forme de travail des enfants ou de l'encourager.

1.3. TRAVAIL FORCÉ ET OBLIGATOIRE

Nos partenaires commerciaux ne recourent pas au travail forcé ou obligatoire quel qu'il soit, n'y sont pas impliqués ou n'en tirent pas profit. Nos partenaires commerciaux garantissent que tout travail soit volontaire.

1.4. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET CONVENTION COLLECTIVE

Nos partenaires commerciaux garantissent les droits de leurs employés à la liberté d'association et à la convention collective en accord avec les lois locales.

1.5. TEMPS DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Nos partenaires commerciaux garantissent la conformité aux lois en vigueur et aux normes industrielles concernant les conventions collectives, le temps de travail et la rémunération. La rémunération et les bénéfices devraient assurer un niveau de vie adéquat.

1.6. NON-DISCRIMINATION ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

Nos partenaires commerciaux devraient encourager une culture d'entreprise qui exclue le harcèlement et la discrimination. Ils s'abstiennent de pratiquer une

discrimination reposant sur l'origine ethnique, la nationalité, l'arrière-plan social, le sexe et l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la religion, l'appartenance politique ou l'adhésion syndicale. Nos partenaires commerciaux devraient créer un environnement de travail inclusif qui tienne compte de la diversité de leurs employés et des membres de la communauté environnante. Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme d'abus, d'intimidation ou de violence.

1.7. COMMUNAUTÉS LOCALES ET POPULATIONS INDIGÈNES

Nos partenaires commerciaux sont consciencieux lorsqu'ils interagissent avec les communautés locales, y compris les populations indigènes et les propriétaires terriens, en garantissant leurs droits, leurs moyens de subsistance, leurs ressources, leur héritage culturel, en observant respect et loyauté à leur égard. Cela inclut le droit au consentement préalable, libre et éclairé ([FPIC](#)).

1.8. PRATIQUE DE LA SÉCURITÉ

Si les partenaires commerciaux travaillent avec du personnel ou des services de sécurité, ils garantissent le respect des droits de l'Homme et des normes internationales en vigueur.

2. Santé et sécurité au travail

Nos partenaires commerciaux se conforment à nos normes ambitieuses de santé et de sécurité et manifestent une approche proactive au thème de la santé et de la sécurité au travail. Nos partenaires commerciaux identifient, évaluent et éliminent ou minimisent les risques potentiels pour la santé et la sécurité des ouvriers, y compris celle des sous-traitants pendant le travail.

3. Environnement

3.1. RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

Nos partenaires commerciaux se conforment aux exigences de la législation environnementale en vigueur.

3.2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Nos partenaires commerciaux opèrent de manière responsable concernant les risques et l'impact sur l'environnement. Aurubis attend de ses partenaires commerciaux qu'ils mettent en place et maintiennent des processus et des procédures pour minimiser les risques et l'impact sur l'environnement et pour améliorer en permanence la performance environnementale. Cela concerne (mais pas exclusivement) le bon usage des ressources, y compris l'utilisation de l'eau ; les émissions dans l'air, le sol et l'eau ; la réduction du gaspillage et des déchets et la protection contre le bruit. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils communiquent ces exigences à leurs employés de manière adéquate et qu'ils assurent une formation pour permettre à chacun de travailler dans le respect de l'environnement.

3.3. ÉMISSIONS DE CARBONE ET ÉNERGIE

Nos partenaires commerciaux aspirent en permanence à minimiser les émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'Accord de Paris (limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degrés en parvenant à un monde climatiquement neutre en carbone en 2050), à utiliser les énergies renouvelables et à améliorer en permanence l'efficacité énergétique. Aurubis encourage ses partenaires commerciaux à suivre et documenter la consommation en énergie et toutes les émissions de gaz à effet de serre pertinentes pour Scope 1 et Scope 2 et à partager les données avec la chaîne d'évaluation.

3.4. RECYCLAGE

Le recyclage est pour nous une priorité et nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils exploitent pleinement leur potentiel de recyclage et qu'ils encouragent le recyclage dans leurs activités.

3.5. BIODIVERSITÉ

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils protègent les écosystèmes naturels et empêchent la conversion et la dégradation des écosystèmes naturels.

4. Intégrité commerciale

4.1. ANTI-CORRUPTION

Nos partenaires commerciaux s'opposent à la corruption sous toutes ses formes.

4.2. COMPÉTITION LOYALE

Nos partenaires commerciaux se conforment aux lois relatives à la concurrence et aux lois anti-trust.

4.3. CONFLITS D'INTÉRÊT

Nos partenaires commerciaux prennent les précautions appropriées afin d'éviter des relations, des activités ou des entreprises commerciales dans lesquelles des intérêts ou relations privés influencent ou ont le pouvoir d'influencer une décision commerciale.

4.4. BLANCHIMENT D'ARGENT

Nos partenaires commerciaux se conforment aux lois en vigueur qui régissent la prévention du blanchiment d'argent.

4.5. TAXES, FRAIS ET REDEVANCES

Nos partenaires commerciaux garantissent que toutes les taxes, frais et redevances obligatoires en lien avec des activités telles que le commerce, l'exportation et l'extraction des minerais soient versés aux gouvernements.

4.6. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PRIVÉES

Nos partenaires commerciaux doivent protéger les informations confidentielles dont ils ont pris connaissance au cours de leur relation commerciale avec nous. Nos partenaires commerciaux doivent respecter les exigences de sécurité en vigueur lorsqu'ils manipulent des données et informations confidentielles.

5. Approvisionnement responsable en minerais

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour identifier et évaluer le risque dans leurs chaînes d'approvisionnement. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment au [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables](#), Annexe II comprise, pour remplir leur obligations de bonne diligence tout au long de la chaîne d'approvisionnement concernant l'approvisionnement et le transport de minerais conflictuels, et pour soumettre sur demande les rapports, la documentation ou les assurances écrites. Nos partenaires commerciaux garantissent que des minerais conflictuels ne soient pas vendus à Aurubis.

6. Procédure d'alerte

Si nos partenaires commerciaux soupçonnent qu'il y a eu violation d'une loi ou infraction à ce code ou à d'autres règles et politiques de la chaîne de valeur d'Aurubis, ils peuvent le signaler en utilisant le [Portail de conformité Aurubis](#) (« Ligne d'urgence des donneurs d'alerte ») externe et indépendant. Les coordonnées pour les problèmes de conformité figurent sur le site Aurubis à la rubrique « Conformité ». Nos partenaires commerciaux informent leurs employés et les encouragent à contacter cette ligne d'urgence des donneurs d'alerte pour signaler les infractions à la mise en œuvre et à l'application des normes du code de déontologie

des partenaires commerciaux Aurubis. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent en place des mécanismes de plainte anonymes et confidentiels pour leurs employés et qu'ils protègent le donneur d'alerte contre les actes de vengeance et les représailles.

7. Mise en œuvre et suivi

Nos partenaires commerciaux se conforment à ce code, et ils ont mis en place une procédure convenable pour confirmer leur conformité à ce code. Nos partenaires commerciaux fournissent une documentation transparente à la demande d'Aurubis.

Pour vérifier la conformité, Aurubis se réserve le droit de demander et de consulter les informations et les données. Sur la base du Guide de l'OCDE relatif au devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables, en cas de doute sur la conformité du partenaire commercial au code de déontologie, Aurubis peut réclamer un audit sur les opérations et les installations du partenaire commercial. Si Aurubis devait conclure qu'un partenaire commercial ne se conforme pas à ce code de déontologie, Aurubis contactera le partenaire pour cibler des objectifs et pour initier et soutenir des améliorations. Les partenaires commerciaux communiquent ces principes et exigences fondamentaux à leurs propres partenaires et les encouragent à respecter ces normes. La non-réalisation de ces objectifs et l'échec à mettre en œuvre les améliorations peuvent entraîner des mesures punitives, incluant de mettre un terme à la relation commerciale.



Pour toute question éventuelle, prière d'envoyer un courriel à responsibility@aurubis.com

Aurubis AG
Hovestrass 50
20539 Hamburg
Téléphone +49 40 7883-0